

## Du 6 juin 2018 au 6 juillet 2018, Donnez votre avis sur la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de Martinique

### Qu'est-ce que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ?

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est un dispositif qui a été introduit par la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** du 17 août 2015. Plusieurs PPE doivent être élaborées en France : une pour la France hexagonale, et une dans chaque zone non interconnectée au réseau électrique métropolitain continental. **En Martinique, c'est l'État et la collectivité territoriale de Martinique (CTM) qui sont chargés de co-élaborer la PPE.**

Pour les territoires d'Outre-mer, la loi fixe aussi des objectifs dont la PPE doit tenir compte : 50 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020 et **autonomie énergétique à l'horizon 2030.**

Concrètement, **la PPE est une programmation opérationnelle** sur la période 2018-2023 : elle évalue les besoins du territoire en énergie, aux horizons 2018 et 2023, puis elle détermine les actions prioritaires pour permettre d'y répondre en termes d'infrastructures de production d'énergie, d'extension des réseaux électriques, de réalisation d'études.

Les axes à examiner au travers de la PPE sont : la garantie de la **sécurité d'approvisionnement** énergétique, l'amélioration de l'**efficacité énergétique** et la **baisse de la consommation**, le soutien des **énergies renouvelables.**

### Comment la PPE de Martinique est-elle élaborée ?

Cette programmation s'est inscrite dans une **démarche partenariale**. Co-élaborée par l'État et la Collectivité Territoriale de Martinique, le pilotage de cette stratégie s'est élargi pour associer les acteurs publics majeurs de l'énergie que sont l'Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), le Syndicat Mixte d'Électricité de Martinique (SMEM) et EDF. Cette gouvernance perdure au-delà de l'élaboration de ce document et permet le pilotage de la transition énergétique.

Le projet a été validé par l'assemblée de Martinique le 9 février 2017 et a été envoyé au ministère de la transition écologique et solidaire le 27 mars 2017. L'instance nationale de l'autorité environnementale a rendu son avis le 28 juin 2017. En réponse, l'État et la CTM ont élaboré un mémoire précisant la manière dont il serait tenu compte de cet avis.

Ces documents ont été présentés devant le conseil national pour la transition écologique le 21 décembre 2017, devant le conseil supérieur de l'énergie le 1er février 2018 et enfin au comité d'experts pour la transition énergétique, le 30 mai 2018.

En parallèle, et conformément à la loi, l'ensemble de ces documents est aujourd'hui mis à la disposition du public, du 6 juin 2018 au 6 juillet 2018, afin de permettre à chacun de donner un avis sur le projet de PPE.

A l'issue de ces phases consultatives, le projet de PPE sera modifié, si nécessaire, afin que la version finale puisse prendre en compte les remarques formulées lors des consultations. Le projet sera ensuite présenté pour adoption par l'assemblée plénière de la CTM, puis transmis au ministère en charge de l'énergie, en vue de sa promulgation par décret simple.

## Quelques données sur l'énergie en Martinique

Le territoire possède de nombreux atouts pour réussir cette conversion. Le potentiel des ressources renouvelables mobilisables, la stabilité de la consommation et le coût élevé de la production électrique actuelle sont autant d'éléments qui permettent d'accélérer la dynamique en marche pour atteindre ses ambitions.

- La Martinique **importait en 2015, environ 93 % des ressources énergétiques** qu'elle consomme, principalement des hydrocarbures ;
- Les **transports représentent environ 53 % de l'énergie** consommée ;
- Environ **7 % de l'énergie électrique** produite est issue de **sources renouvelables** ;
- La croissance des besoins en électricité est évaluée à environ à 11 % d'ici 2033 ;
- Le système électrique martiniquais se caractérise par une instabilité structurelle et **n'est pas connecté aux réseaux des pays voisins** ;

La synthèse des moyens de production électrique martiniquais existants, qui ont été validés avant l'élaboration de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, est présentée ci-dessous :

Type de production électrique	Puissance	Part relative à la production électrique
<b>Production issue de ressources fossiles</b>	424,00 MW	78 %
<b>Production issue d'énergies d'origine renouvelable repartie selon les filières suivantes :</b>	120,54 MW	22 %
Incinération d'ordures ménagères	4 MW	
Biogaz	1,42 MW	
Biomasse combustible*	36,5 MW	
Éolien*	13,1 MW	
Photovoltaïque	65,5 MW	
Petit hydraulique	0,015 MW	
<b>TOTAL</b>	<b>544,54 MW</b>	<b>100 %</b>

## Quels sont les principaux objectifs de la PPE de Martinique ?

Avec cette PPE, la Martinique se place résolument sur la voie de l'**autonomie énergétique en 2030**, avec les objectifs suivants à horizon 2023 :

### En matière de sécurité d'approvisionnement énergétique :

- Le taux de pénétration des énergies fatales à caractère aléatoire pour garantir la sûreté du système électrique est fixé à 35 % en 2018, avec un objectif de porter ce seuil à 45 % en 2023.

### En termes d'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation :

- Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie sont fixés à -30 GWh en 2018 et -118 GWh en 2023.

### En ce qui concerne soutien des énergies renouvelables :

- La part des énergies renouvelables dans le mix électrique est fixée à hauteur de 56 % en 2023.

\* Certaines installations ne sont pas encore mises en service.

- Les **objectifs de développement** de la production électrique à partir d'énergies renouvelables à la Martinique, y compris en autoconsommation, sont fixés par rapport aux moyens de production existants et validés, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	Puissance supplémentaire installée	
	2018	2023
Éolien avec stockage	0 MW	+ 12 MW
Photovoltaïque sans stockage	+2 MW	+ 48 MW
Photovoltaïque avec stockage	+14,5 MW	+44,5 MW
Géothermie	0 MW	+ 40MW
Hydroélectricité	0 MW	+2.5MW
Énergie Thermique des mers	0 MW	+10 MW
Biogaz	+0,6 MW	+ 1,2 MW
Bioéthanol	0 MW	+10 MW
Valorisation thermique des déchets	0 MW	+10,2 MW
Pile à combustible	+ 1 MW	+1 MW

### En matière de mobilité décarbonée :

- La réalisation d'un schéma de déploiement du véhicule électrique dès 2018, en parallèle d'expérimentations de bornes de recharge ayant recours aux énergies renouvelables.
- L'objectif de déploiement des dispositifs de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables est fixé à 241 bornes de recharge alimentées à partir d'électricité renouvelable en 2023.

Enfin, la PPE prévoit également la **réalisation d'études** portant sur les transports, la maîtrise de l'énergie, le réseau électrique, l'offre d'électricité et l'approvisionnement en électricité. Ces études permettront de prendre des décisions, mais également de préparer la révision de la PPE qui sera réalisée dès 2018 pour couvrir la période 2024-2028 :

#### Maîtrise de l'énergie

Schéma directeur de l'éclairage public

Études de quantification des besoins en froid des bâtiments tertiaires et industriels sur les secteurs « cibles » des projets de réseaux de froid.

Études technico-économiques de développement de réseaux de froid dans l'agglomération Centre

Études d'expérimentation de solutions de stockage froid alimenté par une production photovoltaïque

#### Réseau

Diagnostic du réseau d'éclairage public pour l'ensemble des communes martiniquaises  
Schéma directeur du réseau de distribution

#### Offre d'électricité

Études de qualification fine et industrielle du gisement de géothermie

Études en matière de potentiel hydroélectrique pour les rivières du Nord Caraïbe

Études liées au développement des combustibles solide de récupération et leur valorisation énergétique

Études évaluant le potentiel des énergies marines (houles, courants, vents)

Études visant à évaluer l'intérêt d'acheminer et de convertir au gaz la centrale EDF PEI de Bellefontaine

Études de potentiels : cogénération et valorisation de la chaleur fatale

#### Transport

Schéma de Déploiement du Véhicule Électrique

Mobilité 100 % électrique à l'horizon 2030

## **En ce qui concerne le projet relatif à l'Énergie Thermique des Mers (ETM) :**

Le projet initié en 2010, visait l'exploitation de l'Énergie Thermique des Mers (ETM) via une installation flottante, prévue au large de l'île (Bellefontaine). Ce projet avait été inscrit dans les objectifs de la PPE à l'horizon 2023.

Le projet intitulé « NEMO (New Energy for Martinique and Overseas) » s'appuie sur une technologie utilisant la différence de température entre l'eau de surface et l'eau en profondeur. L'installation visait 10 MW injectés sur le réseau électrique pour un coût global qui s'élevait à environ 300 Millions d'euros.

Ce projet s'appuie sur un choix technologique réalisé par le groupe DCNS devenu entre-temps Naval Energies et sur Akuo Energy pour son développement et son exploitation à terme. La construction de l'installation devait débuter en 2018 à Brest et devait arriver en Martinique fin 2019.

Le 03 Avril 2018 dans la revue Mer et Littoral, Naval Energies annonce que le projet est mis en pause car il persiste un verrou technologique sur la conduite principale d'aspiration, ce qui nécessite d'obtenir plusieurs millions d'euros d'aides publics afin de lever ce verrou.

Par suite, par courrier du 12 avril 2018, adressé à la CTM, le groupe Akuo Energy, confirme l'impossibilité de poursuivre ce projet, compte tenu de cette annonce.

La CTM prend ainsi acte de la position des porteurs de projet et **s'emploiera à réaffecter au sein du mix énergétique martiniquais, les objectifs de production énergétique du projet ETM.**

## **Comment consulter le projet de PPE et donner votre avis ?**

L'ensemble des documents constitutifs du projet de PPE est mis à la disposition du public, **du 6 juin 2018 au 6 juillet 2018.**

Les documents sont **téléchargeables sur les sites internet** de la CTM ([www.collectivitedemartinique.mq](http://www.collectivitedemartinique.mq)), de la préfecture ([www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)) et de la DEAL de Martinique ([www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr)).

Ils peuvent également être **consultés au format papier** dans les locaux de la CTM (Hôtel de la collectivité) et de la DEAL Martinique (Pointe de Jaham, Schoelcher).

Votre avis sur le projet de PPE peut être envoyé :

- **par courriel** aux adresses :
  - [r-srec.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr](mailto:r-srec.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr)
  - [PPE.Martinique@collectivitedemartinique.mq](mailto:PPE.Martinique@collectivitedemartinique.mq)
  
- **par courrier** :
  - DEAL Martinique - Service Risque Énergie Climat – BP 7212 - 97274 SCHOELCHER CEDEXou,
  - Collectivité Territoriale de Martinique - Rue Gaston Defferre - Cluny CS 30137 97201 Fort-De-France CEDEX